



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## **AVIS PUBLIC**

### **Demande de dérogation mineure — 1811, chemin du rivage**

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 13 janvier 2025 à 20 h à la Maison de la culture, située au 1028, chemin du rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

#### **Désignation de l'immeuble affecté :**

Le 1811, chemin du Rivage, lot n° 4 833 724 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### **Nature de la dérogation :**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage privé isolé) d'une superficie de 91.05m<sup>2</sup>, *alors que le règlement de zonage no. 2009-002, à l'article 5.7, stipule que : La superficie maximale autorisée pour un garage détaché est : de 60 mètres carrés, sur un terrain de 2000 mètres carrés ou plus.*

Toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande peut se présenter à la séance mentionnée précédemment et qui se déroulera en son lieu habituel, à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, chemin du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au Bureau municipal, situé au 1060, rue du Moulin-Payet aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 18 décembre 2025.

Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière